



Institut des comptes nationaux

**Analyse des prix**  
**Rapport annuel 2023**  
**de l'institut des comptes nationaux**  
**Partie II :**  
**Inflation et niveaux des prix à la**  
**consommation du gaz et de l'électricité**  
**en Belgique et dans les pays voisins**

Observatoire des prix



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
N° d'entreprise : 0314.595.348

  0800 120 33 (numéro gratuit)

  <https://economie.fgov.be>

**Editeur responsable :**

Séverine Waterbley  
Président du Comité de direction  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles

**Pour de plus amples informations :**

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
Peter Van Herreweghe  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
Tél. : +32 2 277 83 96  
Courriel : [Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be](mailto:Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be)

Version internet

# Table des matières

Table des matières .....	3
II. Inflation et niveaux des prix à la consommation du gaz et de l'électricité en Belgique et dans les pays voisins .....	4
Introduction .....	4
II.1 Évolution des prix de gros .....	7
II.1.1 Le prix de gros du gaz naturel .....	7
II.1.2 Le prix de gros de l'électricité .....	8
II.2 Évolution des prix à la consommation pour le gaz et l'électricité .....	9
II.2.1 Le prix à la consommation du gaz naturel .....	9
II.2.2 Le prix à la consommation de l'électricité .....	11
II.3 Conclusion .....	13

## II. Inflation et niveaux des prix à la consommation du gaz et de l'électricité en Belgique et dans les pays voisins

### Introduction

Après avoir connu une flambée exceptionnelle en 2022 à la suite du conflit russo-ukrainien et aux sanctions qui ont suivi, les prix de l'énergie en Europe ont, en moyenne, fortement baissé en 2023 en raison d'une combinaison de facteurs. Ainsi, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), la baisse des prix à un an d'écart pour les produits énergétiques en Belgique a atteint 28,4 % en moyenne en 2023 (contre une hausse de 57,9 % en 2022). Aux Pays-Bas, la baisse des prix sur un an de l'énergie s'est établie à 23,7 %. Par contre, en Allemagne et en France<sup>1</sup>, les prix ont enregistré une progression modérée, affichant ainsi une inflation pour l'énergie de respectivement 5,1 % et 5,7 % en moyenne en 2023.

Rappelons que les niveaux d'inflation de l'énergie des pays analysés sont influencés par une pondération différente des divers produits énergétiques (en raison de modes de consommation énergétique différents). De plus, celle-ci peut évoluer d'une année à l'autre suivant les changements de consommation et les politiques énergétiques mises en place dans les pays. Ainsi, en 2023, le poids du gaz naturel dans l'indice énergie a été beaucoup plus important en Belgique et aux Pays-Bas (respectivement 31,3 % et 34,7 %, contre 14,1 % en Allemagne et 18,8 % en France). Le prix du gaz a fortement chuté en Belgique et aux Pays-Bas en 2023 alors qu'en France et en Allemagne, il a continué à progresser en raison des politiques nationales mises en place. Ce combustible a donc fortement influencé à la baisse l'indice énergie en Belgique et aux Pays-Bas. En 2022, le poids du gaz naturel dans l'indice énergie était de 32,6 % pour les Pays-Bas, 24,4 % pour l'Allemagne, 22,3 % pour la Belgique et 18,1 % pour la France.

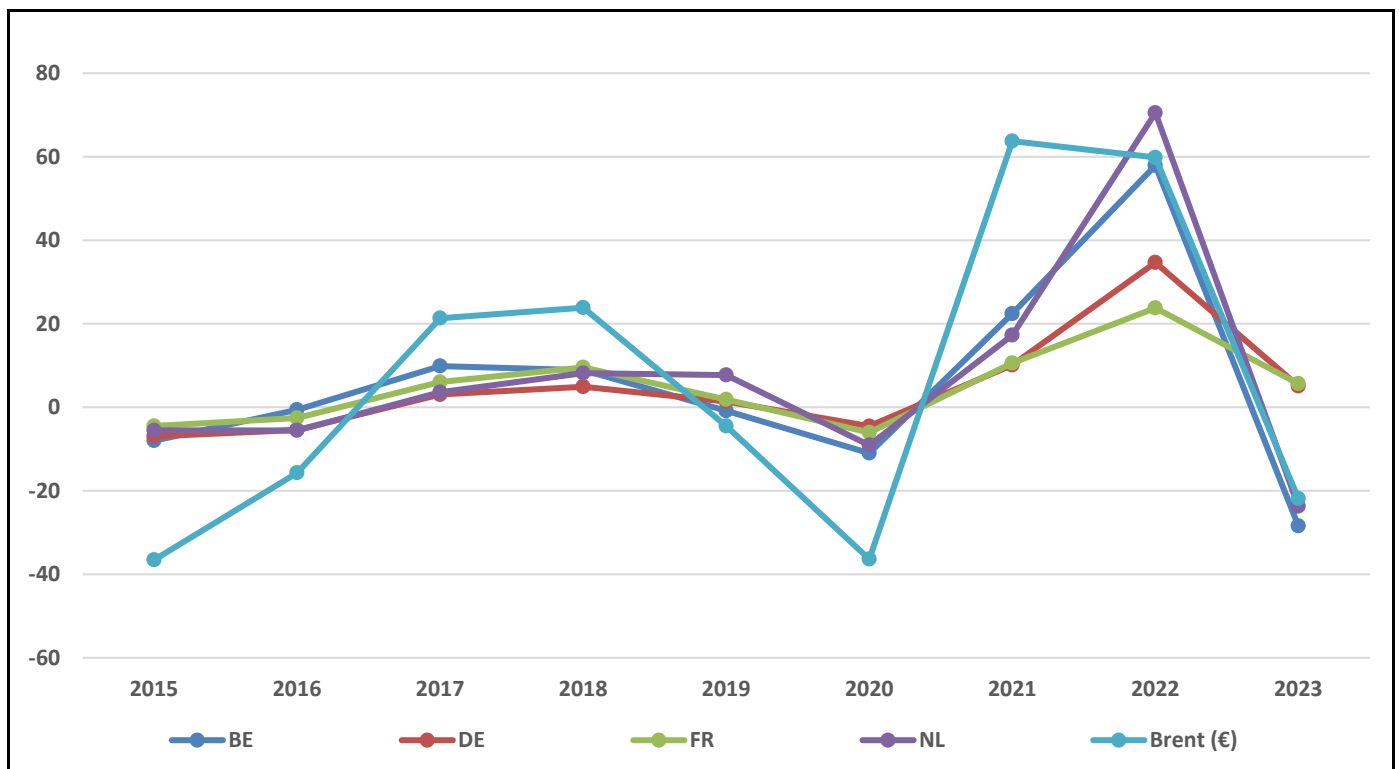
Il est important de noter également qu'en juin 2023, un changement de méthodologie a eu lieu aux Pays-Bas concernant le calcul des indices des prix du gaz et de l'électricité. Ainsi, la méthodologie précédente était basée sur les contrats de gaz et d'électricité pouvant être souscrits au cours du mois considéré. Cette méthodologie correspond à celle appliquée actuellement en Belgique, et validée par Eurostat. Depuis juin 2023, la nouvelle méthodologie tient compte désormais de tous les contrats en vigueur sur les marchés de l'énergie, à savoir les nouveaux contrats souscrits et également les anciens contrats toujours en cours.

---

<sup>1</sup> L'évolution récente des prix de l'électricité et du gaz en France s'explique par le fait que les tarifs réglementés ont été gelé (sur une base annuelle) en raison de l'application du bouclier tarifaire énergétique. De ce fait, la hausse des prix de gros du gaz et de l'électricité observée en 2022 n'a été répercutée que partiellement sur les ménages. En 2023 par contre, la baisse des prix de gros du gaz et de l'électricité n'a pas encore été répercutée sur les ménages. Voir chapitres suivants pour davantage de détails.

Graphique 1. Évolution de l'inflation des produits énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart, %)



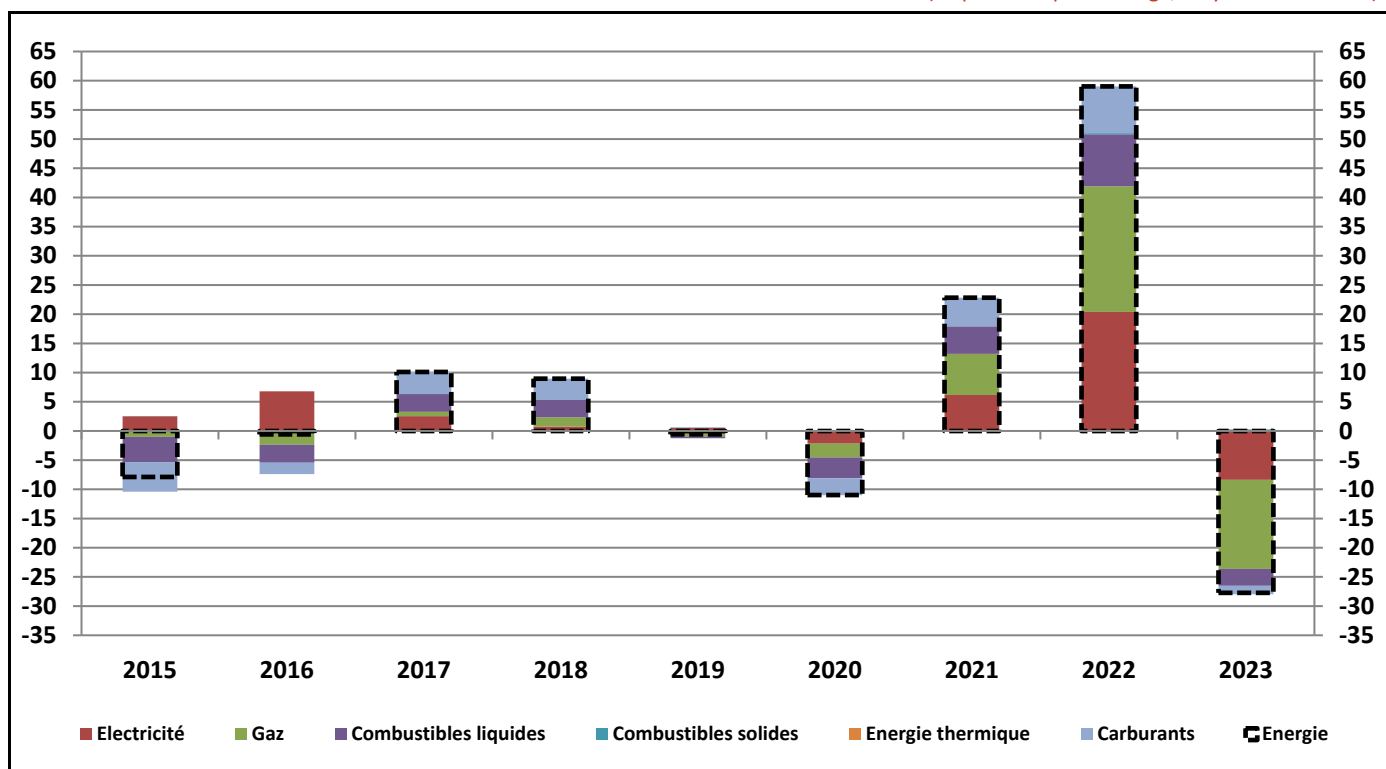
Sources : Insee<sup>2</sup>, CE, SPF Économie, Statbel.

En Belgique, cette évolution baissière des prix des produits énergétiques a été engendrée principalement par la vertigineuse chute des prix du gaz et, dans une moindre mesure, celle des prix de l'électricité, des combustibles liquides et des carburants, comme l'illustre le graphique 2 ci-dessous.

<sup>2</sup> L'évolution du cours du pétrole est basée sur les données publiées par l'Insee, [« International prices of imported raw materials - Brent crude oil \(London\) - Prices in euros per barrel »](#).

## Graphique 2. Contribution de chaque produit énergétique à l'inflation totale de l'énergie en Belgique

(En points de pourcentage, moyennes annuelles)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

La baisse des prix des carburants et des combustibles liquides s'explique principalement par la forte chute sur un an du cours moyen du pétrole en euros (-19,7 % en 2023, contre +59,8 % en 2022), suite notamment aux incertitudes persistantes concernant l'économie mondiale en raison d'un potentiel risque bancaire, du resserrement monétaire observé dans de nombreux pays pour lutter contre l'inflation et d'une incertitude quant à la reprise de l'économie chinoise. En outre, l'appréciation de l'euro par rapport au dollar a renforcé cette baisse de prix pour un baril de Brent dans la zone euro. Par rapport aux pays voisins, la baisse des prix des combustibles liquides en 2023 a été plus prononcée en Belgique (soit -21,9 %, contre -13,2 % pour la France, -6,6 % pour l'Allemagne). Pour les carburants, la baisse des prix s'est élevée à -5,4 % en Belgique, un niveau similaire à celui observé en Allemagne (-5,3 %). Les Pays-Bas ont par contre vu les prix des carburants chuter de 7,9 %, en raison entre autres de la baisse des accises sur l'essence et le diesel. La France, par contre, a connu des prix stables (+0,4 %).

Concernant le gaz et l'électricité, les prix ont évolué de manière particulière en Belgique et dans chaque pays voisin en raison de divers facteurs explicatifs. Il en résulte des taux d'inflation fort différents. L'analyse qui suit vise à apporter un éclairage sur les principaux facteurs à l'origine de cette différence d'inflation. L'analyse portera tout d'abord sur l'évolution des prix de gros pour le gaz et l'électricité. Une comparaison de l'évolution et du niveau des prix à la consommation pour ces deux produits entre la Belgique et ses pays voisins sera ensuite présentée. Cette comparaison sera accompagnée des principaux facteurs explicatifs des évolutions différentes des prix à la consommation pour ces deux produits dans les pays concernés.

Rappelons que la facture d'électricité et de gaz naturel comprend la composante énergétique, mais également d'autres composantes, à savoir les coûts de réseaux (distribution et transport), ainsi que divers taxes et prélèvements. En Belgique, le poids de la composante énergétique s'est élevé en 2023 à environ 50 % pour la facture d'électricité et à environ 70 % pour la facture de gaz naturel.<sup>3</sup> Les fluctuations de prix sur le marché de gros observées au cours des derniers mois ne concernent que la composante énergétique.

<sup>3</sup> Source : CREG.

## II.1 Évolution des prix de gros

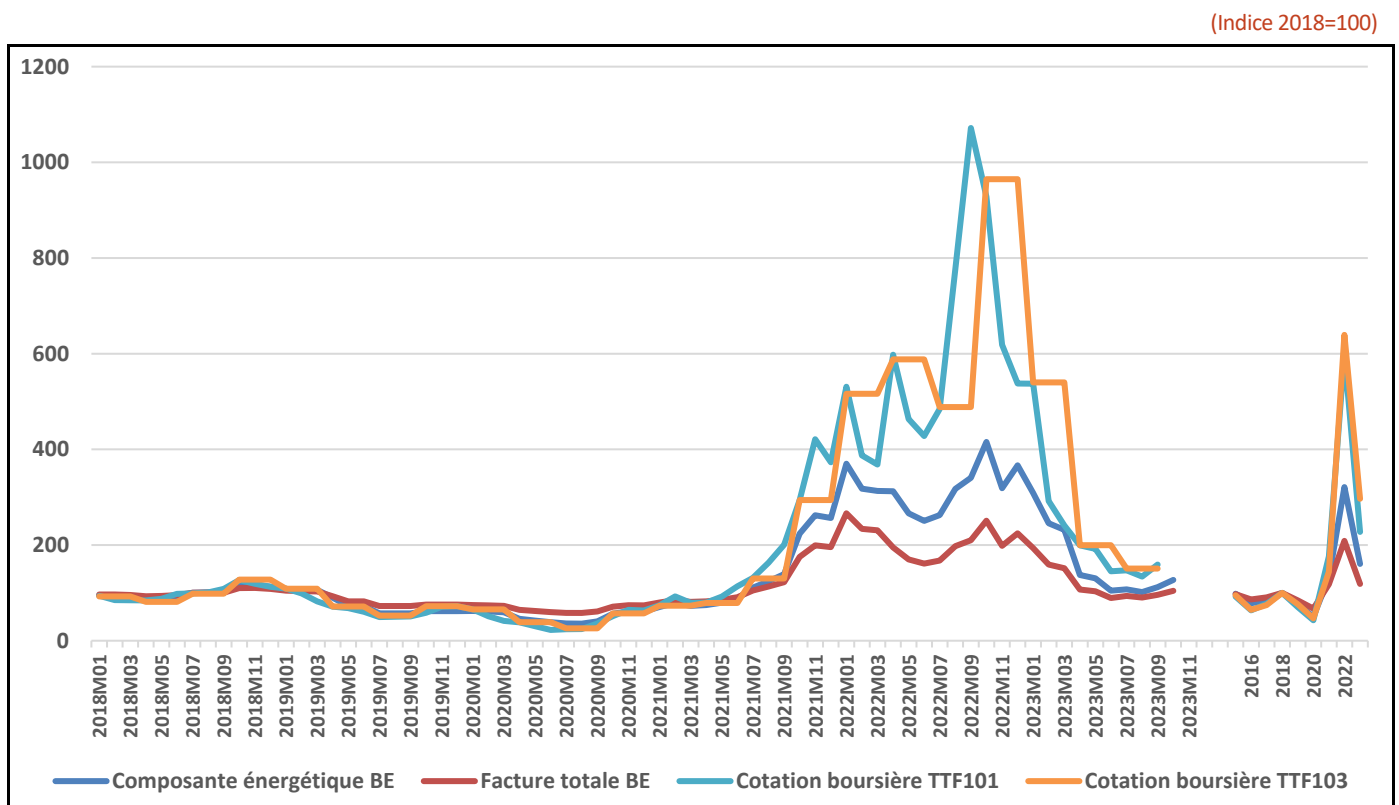
### II.1.1 Le prix de gros du gaz naturel

Les prix à la consommation du gaz en Belgique sont basés sur des formules tarifaires qui incluent des paramètres issus des bourses gazières des différents pays<sup>4</sup>, constituant les prix de gros. Le paramètre le plus couramment utilisé en Belgique est le TTF.

Après avoir connu une hausse exceptionnelle en 2022, les prix de gros du gaz se sont repliés en 2023, suite entre autres à la baisse de la demande résultant de conditions climatiques clémentes, d'efforts d'économie d'énergie et du ralentissement de l'économie chinoise. Cela a pour effet de réduire la demande de gaz naturel liquéfié auquel les pays européens ont davantage recours depuis la forte réduction des livraisons de gaz russe.

Notons par ailleurs qu'entre 2016 et 2018, qui correspond à la période avant la crise sanitaire, le niveau des prix de gros du gaz (sur la base de l'indice TTF101) était de 17,6 €/MWh en moyenne. En 2022, il avait atteint 131,8 €/MWh (soit une hausse de près de 650 %) pour chuter à un niveau un peu inférieur à 50 €/MWh en moyenne en 2023 (soit -62 %). En décembre 2023, le niveau des prix de gros du gaz s'est établi à 45,9 €/MWh, soit un niveau toujours supérieur à celui observé avant la crise sanitaire.

**Graphique 3. Évolution mensuelle du coût de la composante énergétique de la facture totale de gaz en Belgique et du prix du gaz sur le marché de gros**



Source : CREG.

Rem : Le paramètre TTF a été choisi afin d'illustrer l'évolution du prix du gaz sur le marché de gros. En effet, en Belgique de nombreux contrats à prix variables de gaz sont indexés via ce paramètre. Il correspond à la moyenne arithmétique des cotations de clôture du gaz naturel sur le marché concerné au cours du mois qui précède le mois (TTF101)/trimestre (TTF103) de la livraison.

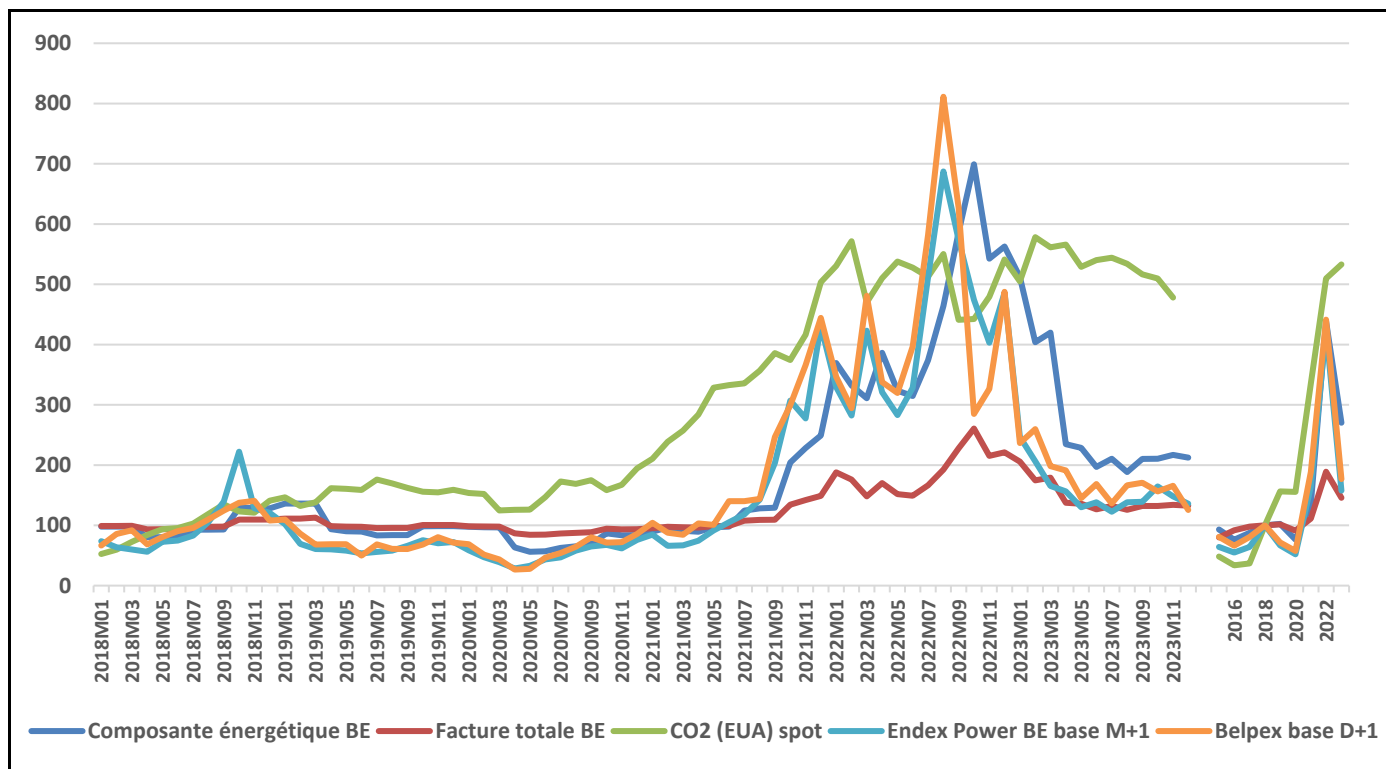
<sup>4</sup> Les cotations belges portent le nom de ZTP, néerlandaises de TTF, allemandes de THE et françaises de PEG. En Belgique, ce sont les prix TTF et ZTP qui sont pris en compte pour l'évolution des prix des contrats énergétiques proposés aux consommateurs.

## II.1.2 Le prix de gros de l'électricité

Comme pour le gaz, les prix à la consommation de l'électricité sont basés sur des formules tarifaires qui incluent des paramètres issus des bourses d'électricité, constituant les prix de gros.

**Graphique 4. Évolution mensuelle du coût de la composante énergétique de la facture totale de l'électricité en Belgique, du prix du CO2 et du prix de gros de l'électricité**

(Indice 2018 = 100)



Source : CREG.

Rem : La majorité des contrats à prix variables d'électricité sont indexés trimestriellement via les paramètres Endex et Belpex. Le paramètre Endex base M+1, par exemple, correspond à la moyenne des cotations journalières pour une fourniture d'électricité au mois suivant (cotations journalières observées sur le marché future). Le paramètre Belpex correspond quant-à-lui à la moyenne pondérée des cotations Day Ahead, à savoir pour une fourniture d'électricité le lendemain (cotations journalières observées sur le marché à court terme).

Les évolutions du prix de gros de l'électricité s'expliquent principalement par le mécanisme de formation des prix sur les marchés de gros européens. En effet, le prix de gros de l'électricité en Europe est déterminé selon une tarification au coût marginal, qui correspond au coût de production du dernier kWh produit pour équilibrer le marché. En Europe, il concerne la majorité du temps les centrales à gaz ou au charbon. Or, le coût de production de l'électricité via ce type de centrales est influencé fortement par le prix du combustible (gaz ou charbon) et les coûts d'émission de CO<sub>2</sub><sup>5</sup>. Le prix du gaz ayant chuté en 2023, il a influencé à la baisse les prix de gros de l'électricité.

Notons par ailleurs qu'entre 2016 et 2018, qui correspond à la période avant la crise sanitaire, le niveau des prix de gros de l'électricité (sur la base de l'indice Belpex) était de 45,4 €/MWh en moyenne. En 2022, il avait atteint 243,8 €/MWh (soit une hausse de près de 440 %) pour chuter à 97,6 €/MWh en moyenne en 2023 (soit -60 %). En décembre 2023, le niveau des prix de gros de l'électricité s'est établi à 69,4 €/MWh, soit un niveau toujours supérieur à celui observé avant la crise sanitaire.

<sup>5</sup> Les producteurs d'électricité via ce type de centrales (gaz ou charbon) doivent acheter des droits d'émission de CO<sub>2</sub>.

Pour plus d'information, voir l'étude relative à « L'impact du système européen d'échange de quotas d'émission de CO<sub>2</sub> sur le prix de l'électricité en Belgique », ICN : <https://economie.fgov.be/fr/publications/limpact-du-systeme-europeen>



## II.2 Évolution des prix à la consommation pour le gaz et l'électricité

Comme expliqué ci-dessus, les prix à la consommation du gaz et de l'électricité pour les ménages sont liés aux cotations sur les marchés de gros, via les paramètres d'indexation retenus par les fournisseurs au sein de leurs contrats<sup>6</sup>.

### II.2.1 Le prix à la consommation du gaz naturel

Suite à la chute des prix sur le marché de gros, le prix à la consommation du gaz naturel<sup>7</sup> a fortement baissé en Belgique au début de l'année 2023 (-26,1 % au premier trimestre) et cette baisse s'est même intensifiée au cours de l'année pour atteindre -66,8 % au quatrième trimestre. Les prix du gaz ont ainsi enregistré une baisse moyenne de 55,2 % en 2023. Aux Pays-Bas, la baisse des prix s'est également révélée importante, soit -44,4 % en moyenne. En Allemagne et en France, par contre, les prix ont poursuivi leur progression, de respectivement 24,7 % et 13,7 %, mais cette progression des prix est toutefois en baisse par rapport à 2022.

La baisse significative de la facture annuelle des ménages belges, et néerlandais, en 2023 s'explique surtout par la forte répercussion des prix de gros de l'énergie sur les prix à la consommation (via la composante énergétique).

En effet, la hausse ou la baisse des prix de gros se répercute plus rapidement sur la facture belge de gaz en raison de la part plus importante des contrats à prix variables (avec des ajustements de prix intermédiaires mensuels ou trimestriels). Aux Pays-Bas, avec la crise énergétique, les contrats à prix variables sont également devenus majoritaires, alors que cela n'était pas le cas auparavant. En France et en Allemagne, par contre, ce sont principalement des contrats à prix fixes ou réglementés qui sont proposés, en raison d'une organisation de marché différente. Cela a entraîné un certain retard dans la répercussion de la hausse des prix de gros en 2022 et un certain effet de rattrapage en 2023 (même si les prix de gros baissent entre-temps). En effet, l'évolution des prix en Allemagne est la conséquence d'un marché de l'énergie moins libéralisé.<sup>8</sup> En France, par contre, c'est l'application de prix réglementés (souscrits par 80 % des ménages) dont le montant est révisé deux fois par an, et d'un bouclier tarifaire, qui expliquent l'évolution des prix du gaz (et également de l'électricité, voir ci-dessous). Par ailleurs, en raison du faible niveau des taxes et du faible niveau des tarifs de réseaux, la composante énergétique pure occupe une part généralement plus importante en Belgique que chez nos voisins dans la facture totale de gaz fournie aux consommateurs. Ces prix réagissent donc plus fortement aux évolutions des prix de l'énergie.

Rappelons également que les différents gouvernements ont continué à prendre des mesures en 2023 afin de contenir la hausse des prix de l'énergie. En Belgique, la principale mesure concernant les prix du gaz est la baisse définitive de la TVA à 6 % depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 (mais avec instauration d'un système souple d'accises en contrepartie). En Allemagne, les prix du gaz (composante énergétique) ont été plafonnés en 2023 (de 0,12 euro par kWh sur 80 % de la consommation historique), et la TVA a également été réduite (de 19 % à 7 % du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mars 2024). Aux Pays-Bas, les prix du gaz (composante énergétique) ont également été temporairement plafonnés en 2023 (prix plafond de maximum 1,45 euros par m<sup>3</sup> pour le gaz, jusque 1.200 m<sup>3</sup> maximum) afin de limiter la hausse des prix de ce produit. En France, le gouvernement a prolongé l'application du bouclier tarifaire. Plus précisément, les tarifs réglementés de vente de gaz (et

---

<sup>6</sup> Chaque contrat variable proposé par les fournisseurs se réfère à une cotation boursière et une fréquence d'indexation particulière (mensuelle ou trimestrielle). Les offres fixes sont également élaborées en fonction des cotations boursières.

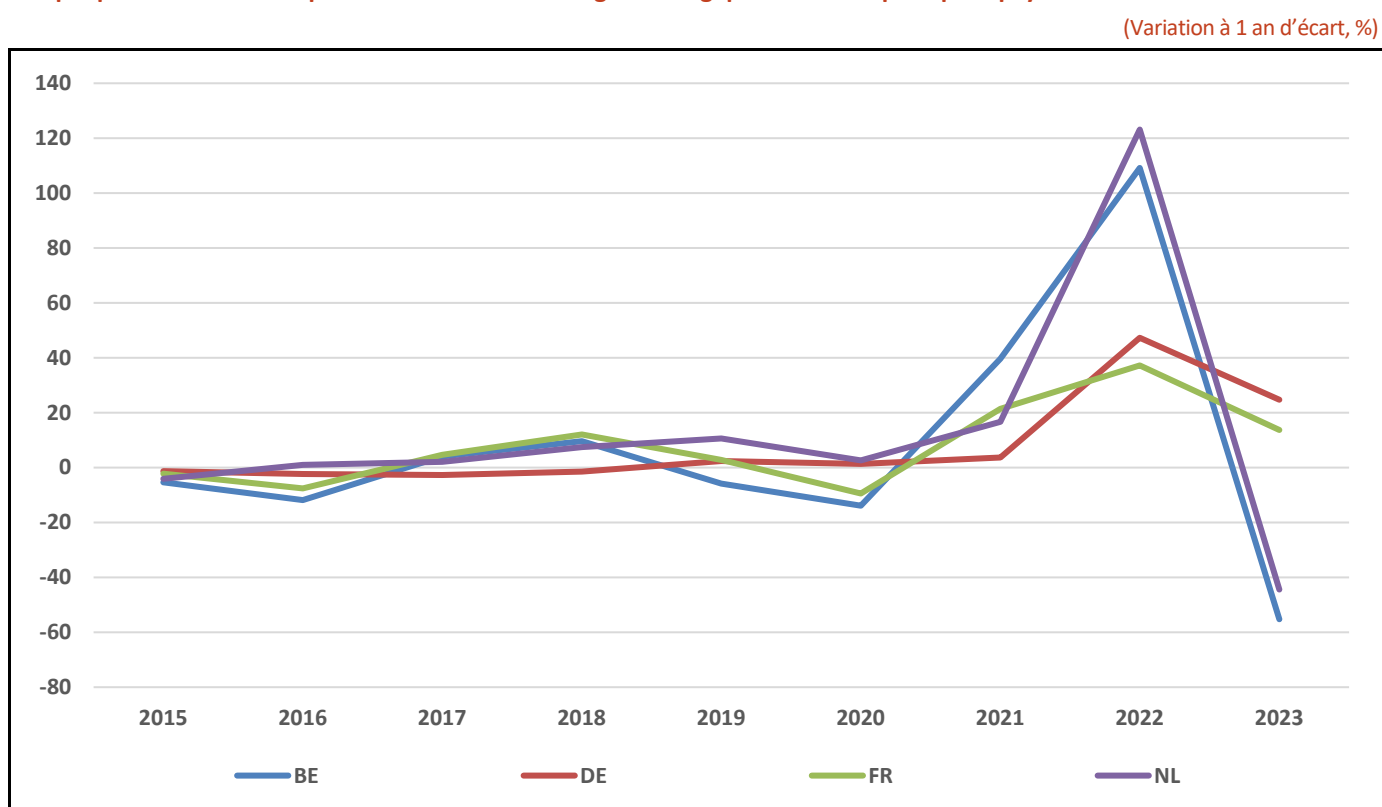
<sup>7</sup> Relatif à la facture totale des ménages pour le gaz.

<sup>8</sup> En Allemagne, les ménages qui n'ont pas conclu de contrat avec un fournisseur d'énergie sont automatiquement couverts par la "Grundversorgung". En 2022, environ 65 % des ménages allemands avaient souscrit un contrat de gaz avec un "Grundversorger", soit un fournisseur d'énergie qui approvisionne la plupart des ménages dans une certaine zone de réseau (définie par la "Bundesagentur"). Au sein de la "Grundversorgung", environ 18 % des ménages bénéficiaient d'un contrat (standard) à tarif standard, tandis que 47 % avaient un contrat négocié (avec des tarifs négociés). Environ 35 % des ménages avaient conclu un contrat avec un autre fournisseur que le "Grundversorger" à des tarifs négociés. Les achats d'énergie auprès d'un "Grundversorger" sont généralement effectués sur le marché à terme, tandis que les autres fournisseurs d'énergie effectuent habituellement des achats sur le marché spot. Par conséquent, les baisses ou les hausses de prix de l'énergie sur le marché de gros sont répercutées moins rapidement au sein de la "Grundversorgung" qu'auprès des contrats des autres fournisseurs d'énergie.

d'électricité)<sup>9</sup> sont fixés à leur niveau gelé, toutes taxes comprises, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 pour l'électricité et depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour le gaz, majoré de 15 %. Ainsi, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023 (pour le gaz), la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) a été limitée à 15 % TTC. Le TRV ayant pris fin le 30 juin 2023 pour les particuliers<sup>10</sup>, ces derniers ont été invités à souscrire un nouveau contrat de fourniture de gaz parmi les différentes offres commerciales proposées sur le marché.<sup>11</sup>

Notons que la fin de certaines mesures prises par le gouvernement belge durant la crise afin de à réduire la facture énergétique aura un impact temporaire à la hausse sur l'inflation de décembre 2023 à février 2024. Plus précisément, dans le cadre du forfait de base qui prévoyait une réduction de 135 euros/mois pour les factures de gaz entre novembre 2022 et mars 2023, chaque transfert mensuel a été étalé sur 12 mois dans l'indice d'inflation. Par conséquent, la disparition du forfait de base dans l'indice des prix entraînera une hausse progressive de l'indice énergétique à partir de décembre 2023 et ce jusqu'en mars 2024.

**Graphique 5. Évolution des prix à la consommation du gaz en Belgique et dans les principaux pays voisins**



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

<sup>9</sup> Le tarif réglementé de vente (TRV) est uniquement commercialisé par les fournisseurs historiques :ENGIE et les Entreprises Locales de Distribution (ELD).

<sup>10</sup> Cette disparition définitive du tarif réglementé de vente de gaz est conforme à la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 qui prévoit la fin de la commercialisation du TRVG depuis novembre 2019 et sa disparition définitive au 30 juin 2023. Cette loi résulte de la décision du Conseil d'État, saisi par l'ANODE (association regroupant plusieurs fournisseurs alternatifs), jugeant que le TRVG était contraire aux droits communautaires européens.

<sup>11</sup> Les particuliers qui disposaient encore d'un contrat au tarif réglementé ont été automatiquement basculés vers une offre dite « de bascule » proposée par ENGIE et les ELD au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette offre de bascule est résiliable à tout moment et sans frais ; le prix de cette offre évoluera tous les mois en fonction des coûts d'approvisionnement du fournisseur, sur la base d'une formule de calcul validée par la Commission de régulation de l'énergie.

Outre la comparaison des variations de prix à un an d'écart, le niveau des prix du gaz en Belgique et dans les pays voisins a également été analysé, sur la base de chiffres publiés par la CREG<sup>12</sup>. Il apparaît qu'en 2023, la facture totale de gaz<sup>13</sup> s'est révélée moins chère en Belgique que chez nos voisins. Le consommateur belge a payé cette année en moyenne 16,1 % de moins que le consommateur français, 23,0 % de moins que le consommateur allemand et même 77,4 % de moins que le consommateur néerlandais.

Ce coût plus faible pour la facture totale de gaz en Belgique par rapport aux pays voisins s'explique principalement par les plus faibles coûts de réseau en Belgique (uniquement par rapport à l'Allemagne) et surtout par le plus faible niveau des divers prélèvements dans notre pays, renforcé par la baisse définitive de la TVA sur le gaz de 21 % à 6 % depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Tableau 1. Écart de coût entre les factures annuelles moyennes de gaz naturel pour un client résidentiel en Belgique et au sein des pays voisins**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>DE</b>	-10,1%	-17,0%	-5,6%	4,7%	-17,7%	-46,5%	-1,1%	-47,9%	-23,0%
<b>FR</b>	-7,8%	-10,2%	-10,9%	-13,9%	-37,7%	-50,9%	-11,7%	31,3%	-16,1%
<b>NL</b>	-21,2%	-38,1%	-33,8%	-30,6%	-72,5%	-122,7%	-62,7%	-91,0%	-77,4%

Source : CREG.

Rem 1 : La facture totale comprend la composante énergétique, les coûts de distribution et de transport, les diverses taxes et surcharges et la TVA.

Rem 2 : Un pourcentage négatif signifie que les prix en Belgique sont plus bas que dans le pays concerné.

## II.2.2 Le prix à la consommation de l'électricité

De la même manière que pour le gaz, les prix à la consommation de l'électricité ont baissé au début de l'année 2023 (- 5,4 % au premier trimestre) et cette chute s'est fortement intensifiée tout au long de l'année pour atteindre -43,2 % au quatrième trimestre. En moyenne pour l'ensemble de l'année, elle a été de -28,7 % en Belgique. Aux Pays-Bas, cette chute des prix sur un an a même atteint -32,7 %. En Allemagne et en France, par contre, les prix de l'électricité ont continué leur progression, à savoir respectivement 12,1 % et 12,9 %.

À nouveau, la baisse significative de la facture annuelle des ménages belges, et néerlandais, en 2023 est presque entièrement due à la forte chute des prix de gros de l'énergie et leur répercussion sur les prix à la consommation (via la composante énergétique).

Tout comme pour le gaz, la hausse ou la baisse des prix de gros se répercute plus rapidement sur la facture belge d'électricité en raison de la part plus importante des contrats à prix variables. Aux Pays-Bas, les contrats à prix variables sont également devenus majoritaires depuis la crise énergétique, de sorte que les prix de gros se répercutent également rapidement sur la facture de gaz des Néerlandais. De plus, les réductions fiscales pratiquées dans le cadre de la « Belastingvermindering per elektriciteitsaansluiting » réduisent la partie fixe de la facture à zéro. L'entièreté de la facture d'électricité est donc soumise à la volatilité des prix.

La hausse de facture annuelle d'électricité en Allemagne et en France s'explique principalement, comme pour le gaz, par un fonctionnement de marché différent et plus réglementé (voir ci-dessus). Ces différences de fonctionnement de marché en Allemagne et en France expliquent ainsi un certain retard dans la répercussion de la hausse des prix de gros en 2022 et un certain effet de rattrapage en 2023 (même si les prix de gros baissent entre-temps).

Rappelons également que les différents gouvernements ont continué à prendre des mesures en 2023 afin de contenir la croissance des prix de l'énergie. En Belgique, la principale mesure concernant les prix de l'électricité est la baisse définitive de la TVA à 6 % depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 (mais avec instauration d'un système souple d'accises en contrepartie). En Allemagne, les prix de l'électricité (composante énergétique) ont été plafonnés en 2023 (de 0,40 euros par kWh sur 80 %

<sup>12</sup> [CREG, Tableau de bord mensuel électricité et gaz naturel](#). Pour rappel, la comparaison se fait ici uniquement sur la base des tarifs commerciaux proposés par les fournisseurs. Par exemple pour la Belgique, les tarifs sociaux ne sont pas pris en compte par la CREG, alors qu'ils le sont dans le calcul de l'IPCH.

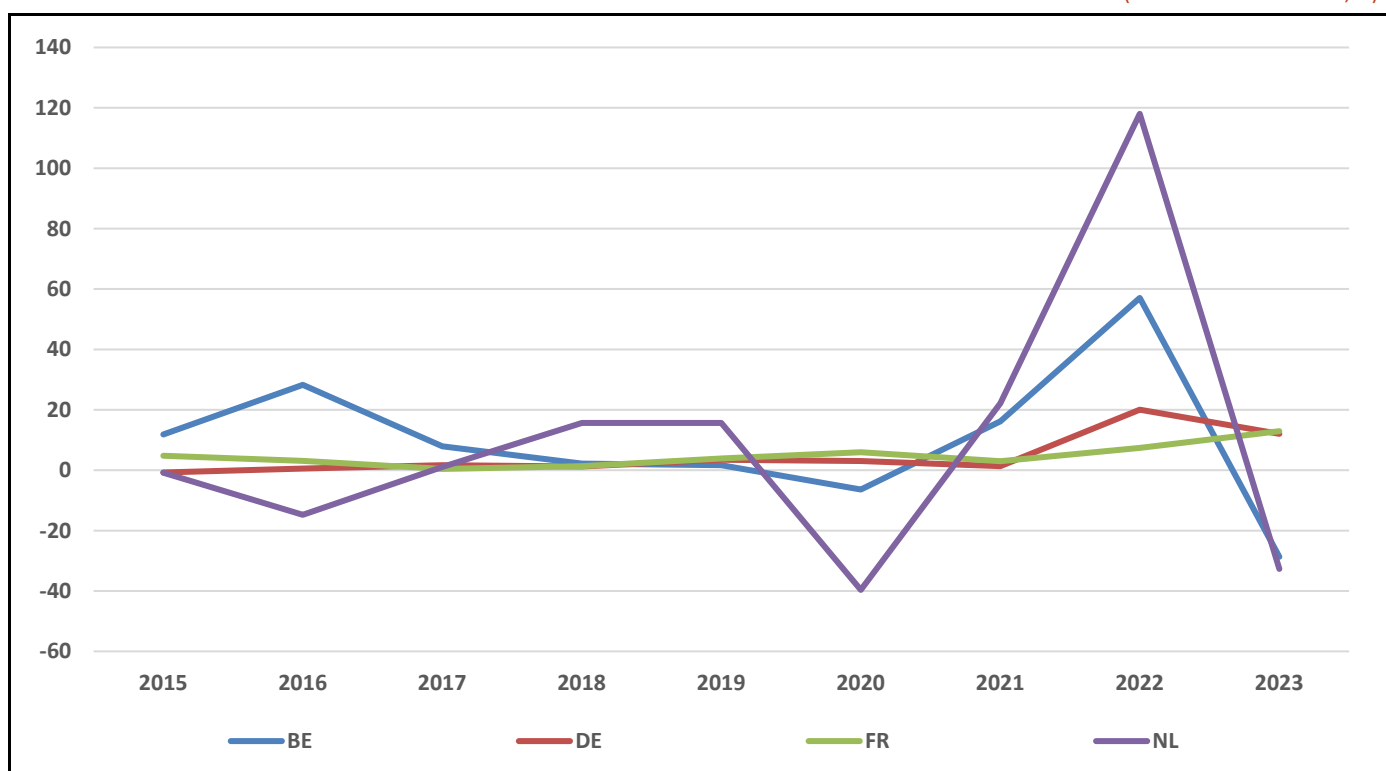
<sup>13</sup> Soit le total de toutes les composantes, en ce compris les tarifs de réseaux, la TVA et les diverses taxes.

de la consommation historique). Aux Pays-Bas, les prix de l'électricité (composante énergétique) ont également été temporairement plafonnés en 2023 (prix plafond de maximum 0,40 euro par kWh, jusque 2.900 kWh maximum) afin de limiter la hausse des prix de ce produit. En France, le gouvernement a prolongé l'application du bouclier tarifaire, avec une hausse des prix limitée à 25 % en 2023 (+15 % en février 2023, +10 % en août 2023).<sup>14</sup>

Notons que la fin de certaines mesures prises par le gouvernement belge durant la crise afin de réduire la facture énergétique aura un impact temporaire à la hausse sur l'inflation de décembre 2023 à mars 2024. Plus précisément, dans le cadre du forfait de base qui prévoyait une réduction de 61 euros/mois pour les factures d'électricité entre novembre 2022 et mars 2023, chaque transfert mensuel a été étalé sur 12 mois dans l'indice d'inflation. Par conséquent, comme pour la facture de gaz, la disparition du forfait de base pour l'électricité dans l'indice des prix entraînera une hausse progressive de l'indice énergétique à partir de décembre 2023 et ce jusqu'en mars 2024.

**Graphique 6. Évolution des prix à la consommation de l'électricité en Belgique et dans les principaux pays voisins**

(Variation à 1 an d'écart, %)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

En ce qui concerne les niveaux de prix pour l'électricité en Belgique et dans les pays voisins, toujours en se basant sur les données publiées par la CREG<sup>15</sup>, il apparaît ainsi qu'en 2023, la facture totale d'électricité s'est révélée encore plus chère pour les consommateurs allemands (le consommateur belge ayant payé 3,6 % de moins). Par contre, comme chaque année (à l'exception de 2022 pour les Pays-Bas), les consommateurs néerlandais et français ont bénéficié d'une facture d'électricité moins élevée que dans notre pays (le consommateur belge ayant payé respectivement 6,2 % et 34,7 % de plus).

**Tableau 2. Écart de coût entre les factures annuelles moyennes d'électricité pour un client résidentiel en Belgique et dans les pays voisins**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023

<sup>14</sup> Le bouclier tarifaire pour les prix réglementés de l'électricité disparaîtra progressivement jusqu'en 2025.

<sup>15</sup> CREG, [Tableau de bord mensuel électricité et gaz naturel](#). Pour rappel, la comparaison se fait ici uniquement sur la base des tarifs commerciaux proposés par les fournisseurs. Par exemple pour la Belgique, les tarifs sociaux ne sont pas ici pris en compte, alors qu'ils le sont dans le calcul de l'IPCH.

DE	-35,6%	-18,6%	-14,6%	-12,7%	-15,6%	-34,3%	-15,5%	-11,8%	-3,6%
FR	19,9%	28,5%	33,3%	33,5%	32,6%	21,8%	34,4%	58,0%	34,7%
NL	9,4%	33,3%	36,0%	28,8%	18,0%	34,5%	31,1%	-5,6%	6,2%

Source : CREG.

Rem 1 : La facture totale comprend la composante énergétique, les coûts de distribution et de transport, les diverses taxes et surcharges et la TVA.

Rem 2 : Un pourcentage négatif signifie que les prix en Belgique sont plus bas que dans le pays concerné.

Ces différences de coût pour l'électricité entre la Belgique et les pays voisins s'expliquent en grande partie par les coûts du réseau et surtout par l'importance des divers prélèvements en Belgique.<sup>16 17</sup> Comme évoqué ci-dessus, le gouvernement néerlandais a décidé d'accorder depuis janvier 2020 une réduction fiscale annuelle sous la forme d'une réduction sur la taxation de chaque raccordement électrique à usage résidentiel (en 2023, la réduction accordée était de 497 euros hors TVA<sup>18</sup>). De plus, les tarifs de réseau sont également moins élevés que dans notre pays. La facture française est également moins élevée en raison entre autres d'un accès régulé à l'électricité nucléaire historique (mécanisme de l'ARENH)<sup>19</sup> et au maintien de tarifs réglementés pour les ménages (essentiellement basés sur les coûts du parc nucléaire historique). En Allemagne, par contre, les prix élevés sont principalement dus aux taxes et surcharges, qui sont étroitement liées au financement des subventions aux investissements dans les énergies renouvelables. Notons également que les coûts de réseau sont en croissance en raison des investissements réalisés dans son développement afin de pouvoir acheminer les productions en énergies renouvelables, principalement éoliennes, du nord du pays vers le sud.

## II.3 Conclusion

En 2023, les prix du gaz et de l'électricité sur les marchés de gros ont fortement chuté en raison d'une combinaison de facteurs. Cependant, les répercussions sur la facture énergétique des ménages n'ont pas été de la même ampleur en Belgique et dans les pays voisins.

En Belgique et aux Pays-Bas, les chutes de prix sur les marchés de gros énergétiques se sont rapidement répercutées sur les prix à la consommation. Cette forte répercussion des prix de gros sur les prix à la consommation dans notre pays s'explique principalement par la proportion plus importante de contrats à prix variables en Belgique. Ces contrats sont, en outre, indexés fréquemment (mensuellement ou trimestriellement). En plus, la part de la composante énergétique dans la facture totale de gaz (c'est-à-dire la partie la plus volatile) est plus importante en Belgique qu'en France et qu'en Allemagne. Spécifiquement pour le gaz, le niveau de taxes est plus faible. Les prix à la consommation en Belgique réagissent donc plus fortement aux évolutions des prix de l'énergie, tant à la hausse qu'à la baisse.

Le degré de libéralisation du marché influence également l'évolution des prix. En Belgique, les prix du gaz et de l'électricité sont très peu réglementés (à l'exception des tarifs sociaux), ce qui est également le cas aux Pays-Bas. En revanche, le marché de l'énergie est beaucoup plus réglementé en France et en Allemagne.

Par ailleurs, les pays voisins ont également pris des mesures pour alléger la facture énergétique de leurs ménages, ce qui a influencé leurs chiffres d'inflation.

Outre la comparaison des variations de prix à un an d'écart, le niveau des prix du gaz et de l'électricité a également été analysé en Belgique et dans les pays voisins. Il apparaît ainsi qu'en 2023, la facture totale de gaz s'est révélée moins chère

<sup>16</sup> Pour rappel, en Belgique, il existe toute une série de taxes, tant au niveau national que régional. Les principales sont la redevance énergie verte et cogénération, ainsi que les obligations de service public, celles-ci étant de niveaux différents selon les Régions. Il s'agit, par exemple, de la gestion des certificats verts, des différents mécanismes visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, de l'installation et la gestion des compteurs à budget, ...

<sup>17</sup> Voir : CREG (20 mai 2020), *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential, small professional and large industrial consumers*.

<sup>18</sup> <https://www.engie.nl/klantenservice/overheidsheffingen/vermindering-energiebelasting>

<sup>19</sup> Ce mécanisme de l'ARENH a été mis en place pour la période allant de 2011 à 2025, et permet aux fournisseurs d'électricité alternatifs d'acheter à l'opérateur historique EDF une partie de sa production nucléaire à un tarif régulé.

en Belgique que chez nos voisins. Quant à la facture totale d'électricité, elle s'est révélée encore plus chère en Allemagne, mais elle a été moins élevée en France et aux Pays-Bas que dans notre pays.